

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 29/2023

PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA SAUDRUNE

Le Maire de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la nécessité d'abattre des arbres sur le chemin de la Saudrune, pour des questions de sécurité, le 24 avril 2023.

Considérant que pour procéder aux travaux d'abattage d'arbres le long du chemin de la Saudrune, il convient de réglementer la circulation des véhicules pour permettre à Monsieur Victor LIS d'effectuer des travaux et assurer la sécurité des riverains,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le **lundi 24 avril 2023, de 8h00 à 18h00**, la circulation pourra être temporairement interrompue, sur le chemin de la Saudrune. Lors de l'abattage des arbres, pour éviter tout accident, Monsieur Victor TRIS est autorisé à interrompre la circulation. Une fois les arbres tombés, ils seront coupés et poussés sur le côté de la route, de façon à rouvrir à la circulation au moins une voie. La circulation se fera alors par priorités de passage, avec des panneaux de type B15 C18 ou par panneaux de type K10.

Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules au droit du chantier.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, l'accès des services de secours devra être maintenu.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Monsieur Victor LIS. Les panneaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : Monsieur Victor LIS, en charge de l'abattage des arbres sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A Monsieur LIS Victor
- A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 24 avril 2023

Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée
Véronique PORTE

